

**ANNEXE 6 À L’ACTE D’ENGAGEMENT DU MARCHÉ UJM 2025-32**

**MARCHÉ D’EXTENSION ET MAINTENANCE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE D’ACCÈS**

**DE L’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3**

**CLAUSES CONTRACTUELLES ENTRE L’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 ET SES SOUS-TRAITANTS**

**RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

**Cette annexe 6 devra être renseignée et remise au moment du dépôt sur PLACE.**

**Table des matières**

[**Clauses contractuelles « type » entre l’Université Jean Moulin Lyon 3 et ses sous-traitants, relatives à la protection des données à caractère personnel 2**](#_Toc195256338)

[**Identification des parties 2**](#_Toc195256339)

[**1. Objet 2**](#_Toc195256340)

[**2. Description du traitement faisant l’objet de la sous-traitance pour le compte de l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 2**](#_Toc195256341)

[**3. Durée 3**](#_Toc195256342)

[**4. Obligations du sous-traitant vis-à-vis de l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3 3**](#_Toc195256343)

[**5. Obligations de l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 vis-à-vis du sous-traitant 6**](#_Toc195256344)

# Clauses contractuelles « type » entre l’Université Jean Moulin Lyon 3 et ses sous-traitants, relatives à la protection des données à caractère personnel

## Identification des parties

**Responsable de traitement** : l’Université Jean Moulin Lyon 3 (ci-après « *UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3* ») sise 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon Cedex 08, représentée par son président, Jacques COMBY ;

**Sous-traitant** : [à compléter] (ci-après « *le sous-traitant* ») sise…………………………………………… représenté par ……………………………………………….….

Pour l’application des présentes clauses contractuelles, le terme de « sous-traitant » s’entend au sens de l’article 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *règlement européen sur la protection des données* ».

## 1. Objet

Dans le cadre de leur relation contractuelle, les parties prennent les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à répondre aux exigences des textes en vigueur relatifs au traitement de données à caractère personnel, en particulier au règlement européen sur la protection des données et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (ci-après, « *loi informatique et libertés* »).

Les présentes clauses ont pour objet de préciser les obligations des parties et conditions dans lesquelles sont réalisés les traitements de données à caractère personnel définis ci-après.

## 2. Description du traitement faisant l’objet de la sous-traitance pour le compte de l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

Dans le cadre de la fourniture, par le sous-traitant, des logiciels de gestion des contrôles d’accès au sein des locaux placés sous la responsabilité de l’Université Jean Moulin Lyon 3, il est convenu qu’aucun transfert de données à caractère personnel ne sera autorisé à l’exception des transferts justifiés par des opérations de maintenance.

L’ensemble des données à caractère personnel récoltées nécessaires à l’installation et à l’utilisation des logiciels de gestion des contrôles d’accès, objet du contrat de sous-traitance, seront traitées, hébergées et sécurisées par l’Université Jean Moulin Lyon 3.

L’Université Jean Moulin Lyon 3 est responsable des traitements de données personnelles.

Le transfert des données à caractère personnel est uniquement autorisé par l’Université Jean Moulin lors des opérations de maintenance réalisées par le sous-traitant. En aucun cas ces données ne pourront faire l’objet de traitements ultérieurs. Le sous-traitant s’engage à détruire les données récoltées à l’issue de ces opérations de maintenance.

Le présent contrat de sous-traitance est le fondement légal de tout transfert de données conformément l’article 6 du « *règlement européen sur la protection des données* ».

Les types de données à caractère personnel traités sont : Nom, prénom, numéro d’étudiants, numéro de personnel.

Les catégories de personnes concernées sont des personnels et étudiants de l’université, des intervenants, enseignants, étudiants, doctorants personnels extérieurs à l’université.

## 3. Durée

Les présentes clauses entrent en vigueur à compter de leur signature, pour la durée du contrat, soit une période ferme de deux ans à compter de la date de notification du marché, reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de deux reconductions.

## 4. Obligations du sous-traitant vis-à-vis de l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3

a. Finalités

Le sous-traitant traite les données pour les seules finalités qui font l’objet de la sous-traitance décrite au 2 des présentes clauses.

b. Respect des instructions

Le sous-traitant traite les données conformément aux instructions documentées de l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3 figurant en annexe du présent document. Si le sous-traitant considère qu’une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l’Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l’Union ou du droit de l’Etat membre auquel il est soumis, il doit informer l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3 de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d’intérêt public.

c. Mesures de sécurité

Le sous-traitant prend toutes les mesures requises en matière de sécurité des données (notamment s’agissant de leur disponibilité, de leur intégrité et de leur confidentialité) en vertu de l’article 32 du règlement général sur la protection des données et respecter celles définies dans la politique de sécurité des systèmes d’information de l’état (PSSIE) auxquelles tous prestataires et sous-traitants de l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3 sont soumis.

Les mesures envisagées par le sous-traitant pour assurer la sécurité des données personnelles traitées pour le compte de l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3 sont préalablement présentées à la validation du responsable de la sécurité des systèmes d’information de l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3 dans le cadre d’une réunion dédiée à ces questions. En particulier, la documentation relative aux tâches d’administration, de maintenance et de gestion des matériels et progiciels mis en œuvre par le sous-traitant devront respecter les règles de gestion de confidentialité définies par l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3.

*[****À compléter si besoin*** *pour chaque service ou prestation, les mesures de sécurité particulières à mettre en œuvre (telles que pseudonymisation / chiffrement / interdiction d’hébergement externe),* ***au regard des mesures de sécurité initiale présentées par le sous-traitant au RSSI de l’Université.]***

d. Confidentialité des données personnelles

Le sous-traitant veille, en particulier, à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu des présentes clauses :

* S’engagent contractuellement à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
* Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

e. Protection des données dès la conception et par défaut

Le sous-traitant prend en compte, s’agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut définies à l’article 25 du règlement général sur la protection des données.

f. Sous-traitance

**L’option retenue par l’Université Jean Moulin Lyon 3 est l’option B.**

**Option A (autorisation générale)**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3 de tout changement envisagé concernant l’ajout ou le remplacement d’autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l’identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance. L’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3 dispose d’un délai minimum de 2 mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3 n’a pas émis d’objection pendant le délai convenu.

**Option B (autorisation spécifique)**

Le sous-traitant est autorisé à faire appel à l’entité […………………………………………………………à compléter] (ci-après « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener les activités de traitement suivantes : [………………………………………………………………..à compléter]

**En cas de recrutement d’autres sous-traitants ultérieurs, le sous-traitant doit recueillir l’autorisation écrite, préalable et spécifique de l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3.**

**Quelle que soit l’option**

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations des présentes clauses pour le compte et selon les instructions de l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3. Il appartient au sous-traitant initial de s’assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3 de l’exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

g. Droit d’information des personnes concernées

**L’option retenue par l’Université Jean Moulin Lyon 3 est l’option B.**

**Option A**

Il appartient à l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3 de fournir l’information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

**Option B**

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l’information relative aux traitements de données qu’il réalise. La formulation et le format de l’information doivent être convenus avec l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3 avant la collecte de données.

h. Exercice des droits des personnes

Le sous-traitant aide l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3 à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d’exercice des droits des personnes concernées : droit d’accès, de rectification, d’effacement et d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

**L’option retenue par l’Université Jean Moulin Lyon 3 est l’option A.**

**Option A**

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d’exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [dpd@univ-lyon3.fr](mailto:dpd@univ-lyon3.fr).

**Option B**

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte de l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3, et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d’exercice de leurs droits, s’agissant des données faisant l’objet de la sous-traitance prévue par les présentes clauses.

i. Violation de données à caractère personnel

Le sous-traitant informe conjointement le délégué à la protection des données personnelles ([dpd@univ-lyon3.fr](mailto:dpd@univ-lyon3.fr)) et le responsable de la sécurité des systèmes d’information ([rssi@univ-lyon3.fr](mailto:rssi@univ-lyon3.fr)) de l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3, sans délai et au plus tard dans les 36h suivant la découverte, de toute violation de données à caractère personnel visées au 2 des présentes clauses (violation de la sécurité entrainant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l’altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel gérées par le sous-traitant pour le compte de l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3 ou l’accès non autorisé à de telles données). Cette information est complétée, dans les meilleurs délais, à partir de la fiche type « incident de sécurité », annexée aux présentes clauses, accompagnée de toute documentation utile et transmise de manière sécurisée.

j. Concours du sous-traitant au respect des obligations de l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3

Le sous-traitant apporte, sans versement indemnitaire supplémentaire et dans la limite du raisonnable, son concours à l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3 pour la réalisation, le cas échéant :

* D’analyses d’impact relatives à la protection des données ;
* Des homologations de sécurité prévues par la réglementation ;
* Et de toute documentation relative aux procédures d’exploitation de sécurité telles que les procédures de reprise/continuité d’activité.

k. Discrétion professionnelle

Le sous-traitant garantit la complète discrétion professionnelle de ses équipes dans le cadre de l’exécution du service, concernant notamment la documentation remise ou échangée, les réunions de travail et leurs comptes-rendus.

Le sous-traitant s’engage, en particulier, à ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées par les présentes clauses.

Sauf autorisation écrite de l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3, le sous-traitant n’est pas autorisé à faire état, auprès de tiers, du contrat de service le liant à l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3, ni à reproduire les marques de l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3.

Le cas échéant, le titulaire informe ses sous-traitants ultérieurs des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s’imposent à lui pour l’exécution du contrat. Il s’assure du respect de ces obligations par ses sous-traitants ultérieurs.

l. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s’engage à détruire toutes les données à caractère personnel et en informer l’Université.

Le renvoi doit s’accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d’information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

m. Point de contact « protection des données personnelles »

Le sous-traitant communique au responsable de traitement l’identité et les coordonnées de son délégué à la protection des données personnelles, s’il en a désigné un conformément à l’article 37 du règlement européen sur la protection des données ou, à défaut, l’identité et les coordonnées d’un point de contact habilité à traiter ces questions.

n. Registre des activités de traitement

Le sous-traitant tient par écrit un registre de toutes les activités de traitement effectuées pour le compte de l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3 comprenant, conformément à l’article 30 du règlement européen sur la protection des données :

* Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
* Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable de traitement ;
* Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l’identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l’article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l’existence de garanties appropriées ;
* Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  + La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  + Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l’intégrité, la disponibilité et la résilience constants des systèmes et services de traitement ;
  + Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l’accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d’incident physique ou technique ;
  + Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l’efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

o. Documentation et audits

Le sous-traitant met à la disposition de l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3 la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations.

L’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3 se réserve le droit de procéder, ou de faire procéder par un tiers mandaté, à toute vérification (audit) qui lui paraitrait utile pour constater le respect effectif des présentes clauses.

## 5. Obligations de l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 vis-à-vis du sous-traitant

L’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3 s’engage à :

* Accompagner le sous-traitant, à sa demande, sur toute question relative à sa mise en conformité aux règles applicables en matière de protection des données personnelles, dans le cadre de l’application des présentes clauses ;
* Mettre à la disposition du sous-traitant la documentation nécessaire au respect des présentes clauses, en particulier les éléments pertinents de la politique de sécurité des systèmes d’information de l’état (PSSIE) ;
* Documenter par écrit, après consultation de son délégué à la protection des données et de son responsable de la sécurité des systèmes d’information, toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
* Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données et par la loi informatique et libertés de la part du sous-traitant.

ANNEXE : FICHE INCIDENT DE SÉCURITÉ

**Partie 1 : Contexte**

***Source de la détection :***

*Service, agent, outil de sécurité, source extérieure…*

***Date de la détection :***

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

***Personne en charge du traitement de l’incident :***

*Préciser la personne et le service qui pilotent et qui contribuent à la prise en charge de l’incident.*

***Levée de doute :***

*La levée de doute est initiée sans délai par le sous-traitant avec l’appui de l’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON3 le cas échéant.*

*La levée de doute doit permettre de répondre, si possible, aux questions quoi ? qui ? auprès de qui ? quand ?*

***Description générale :***

*Expliquez le problème, précisez tous les éléments utiles à la qualification du risque. En particulier :*

*- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d’enregistrements de données à caractère personnel concernés ;*

*- le nom et les coordonnées d’un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;*

*- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel.*

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Partie 2 : Origine(s) de l’incident**

***Méthodes d’analyse :***

*Détaillez la recherche de l’incident, les éléments analysés, les éventuelles sources intéressantes (journaux d’événements, articles de presse, copies d’écran…).*

***Résultats de l’analyse :***

*Présentez les résultats de l’analyse en précisant la/les cause(s) avérée(s)/possible(s) de l’incident.*

**Partie 3 : Mesure(s) prise(s)**

*Présentez en détail les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre immédiatement pour corriger ou limiter l’incident et en prévenir toute nouvelle survenance, en particulier la description des mesures prises ou que le sous-traitant propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.*

*Présentez également les mesures prises en complétement des mesures immédiates afin que des incidents similaires ne puissent pas se reproduire à l’avenir.*